



La facturation des déchets et la dotation en bacs

Les changements en 2021

Pour les communes déjà à la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) en 2020

Pour les communes déjà à la redevance, rien ne change. Les modalités sont les mêmes.

Pour les communes en TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) en 2020

La TEOM est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est calculée sur la base de la valeur locative.

Elle est payée par les propriétaires qui la répercutent, le cas échéant, sur leurs locataires. Elle apparaît en fin d'année sur l'avis de la taxe foncière.

La redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu. C'est l'utilisateur qui habite le logement qui s'en acquitte.

En 2021, la REOM sera adressée à chaque usager du territoire bénéficiant du service public de gestion des déchets : particuliers, professionnels, établissements publics... directement par la Communauté de communes Puisaye Forterre.

Attention

A la réception de la taxe foncière, bien vérifier que la ligne TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) a bien été supprimée.

Si l'utilisateur est mensualisé pour la taxe foncière, la suppression du montant de la TEOM du contrat de mensualisation n'est pas automatique. Il lui appartient de réduire le montant de son échéance mensuelle. Sans intervention de sa part, le montant prélevé à titre prévisionnel au titre de la TEOM lui sera crédité par les impôts par virement bancaire, lors de l'émission de la taxe foncière.

Pour plus de renseignement ou pour modifier les mensualisations il faut se rapprocher du centre des impôts ou se connecter au site internet des impôts (www.impots.gouv.fr).

A quoi sert la REOM ?

La REOM finance l'intégralité du service public de gestion des déchets (la collecte et le traitement des ordures ménagères, des biodéchets et des recyclables, le fonctionnement des déchetteries).

Les tarifs

La Communauté de communes Puisaye Forterre détermine le montant global de la redevance de telle sorte que le coût total du service public de gestion des déchets soit couvert et calcule son montant pour chaque usager (propriétaire ou locataire).

La Communauté de communes a fait le choix d'un barème de facturation qui varie :

- **pour les particuliers** : selon le nombre de personnes vivant au foyer,
- **pour les professionnels** : selon la quantité et la nature des déchets présentées à la collecte.

Tarifs annuels 2021

Foyer 1 personne	195 €
Foyer 2 personnes	225 €
Foyer 3 personnes	262 €
Foyer 4 personnes et +	273 €

Pour les professionnels : merci de contacter le 0800 584 762 ou le 03 86 44 24 41

Les modalités de règlement

Les habitants, qu'ils soient propriétaires ou locataires, recevront deux factures par an : la première aux alentours du mois de juin et la seconde en novembre.

Pour les professionnels, la facturation se fait en une seule fois en fin d'année.

A compter de la réception de l'avis de somme à payer, les usagers disposent d'un délai de 30 jours.

La REOM peut être acquittée :

- Par internet via le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr> au moyen d'une carte bancaire.
- Par prélèvement automatique semestriel ou mensuel sur demande auprès du service REOM de la Communauté de communes - 4, rue Colette 89130 Toucy - 03 86 44 23 50. redevance@cc-puisayeforterre.fr
- Par prélèvement via le TIP SEPA à retourner au Centre d'Encaissement de Lille.
- Par virement bancaire au bénéfice du compte bancaire de la Trésorerie de Saint Fargeau.
- Par chèque bancaire ou postal adressé et libellé à l'ordre de la Trésorerie de Saint Fargeau.
- Par règlement en numéraire à la caisse de la Trésorerie de Saint Fargeau - Rue du Moulin de l'Arche – 89170 Saint Fargeau.

Il est également possible d'être mensualisé. Après la 1^{ère} année de facturation, il est possible de faire une demande. L'acceptation de la demande de mensualisation par la Communauté de communes est subordonnée à la fourniture complète du dossier. Les demandes incomplètes ou transmises au-delà du délai de rigueur ne peuvent être prises en compte.

En 2021, il sera certainement possible de s'acquitter auprès des buralistes qui participeront au dispositif « paiement de proximité » (en cours d'étude).

Changement de situation / Facture au montant erroné

En cas d'erreur dans le montant de la redevance :

- Ne pas payer la facture dans l'immédiat
- Adresser au plus vite la réclamation par courrier ou par mail avec les pièces justificatives
- Une facture rectificative, d'annulation ou un avoir sur la prochaine facture sera adressée

Les modifications et les pièces à fournir :

- Déclaration d'arrivée sur le territoire : envoyer un courrier ou un mail accompagné d'un justificatif de date de l'emménagement (facture ou contrat EDF ou eau du nouveau domicile, état des lieux d'entrée, acte notarié d'achat).
- Le nombre de personne vivant au foyer est inexact : envoyer par courrier ou par mail un avis d'imposition avec le nombre de part ou une copie du livret de famille.
- La période de facturation est inexacte (vous avez emménagé ou déménagé en cours d'année) : envoyer un courrier ou un mail accompagné d'un justificatif de date de l'emménagement (facture ou contrat EDF ou eau du nouveau domicile, état des lieux d'entrée, acte notarié d'achat) ou du déménagement (facture de résiliation EDF ou eau, état des lieux de sortie, acte notarié de vente...). S'il s'agit d'un déménagement, précisez la nouvelle adresse de résidence.
- Pour une création ou une cessation d'activité, envoyer un courrier ou un mail accompagné d'un justificatif de début ou de fin d'activité : extrait du Kbis, radiation de l'établissement...
- Pour la vente d'un bien : envoyez un courrier ou un mail accompagné d'une copie de l'acte notarié de vente.

Les réclamations et pièces justificatives sont à envoyer : 4 rue Colette – 89130 Toucy ou redevance@cc-puisayeforterre.fr

Dotation de bacs à ordures ménagères

Jusqu'à maintenant, la collectivité ne fournissait pas de bacs à roulettes pour les ordures ménagères. Or, depuis mars 2019, les ordures ménagères sont collectées une fois tous les 15 jours.

Afin de faciliter cette collecte, la Communauté de communes Puisaye Forterre a décidé de doter les usagers de bacs normalisés, de couleur grise, couvercle grenat.

Règle de dotation des bacs ordures ménagères pour les particuliers

Foyer 1 personne	Foyers 2 et 3 personnes	Foyers 4 à 6 personnes
60 l	120 l	240 l

Les professionnels seront équipés également en fonction de leurs activités et des déchets générés.

EN RESUME après la distribution

Les biodéchets, en vrac
(toutes les semaines)



Les ordures ménagères, en sac
(tous les 15 jours)



Les emballages
(tous les 15 jours)



Cette dotation s'étalera sur plusieurs années.
Chaque commune sera contactée par les agents environnement
avant la dotation afin de convenir ensemble des modalités.

Un problème, une question concernant la facturation :

03 86 44 24 41

redevance@cc-puisayeforterre.fr

Un problème, une question concernant la carte de déchetterie,
la collecte, les équipements :

0800 584 762

jerecycle@cc-puisayeforterre.fr